



Bulletin Municipal n° 129 Mars 2019



LE MOT DU MAIRE

Le Conseil Municipal prépare le dernier budget de la présente mandature et voter les taux des impôts locaux qui seront appliqués cette année.

Je tiens à vous rassurer nous n'augmenterons toujours pas vos contributions.

Le budget autorisera alors l'engagement des dépenses et des recettes de la Commune de NEAUFLES SAINT MARTIN du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Il comprend les dépenses courantes (fonctionnement) permettant d'assurer les services nécessaires à la vie des Neaufléens, et les dépenses d'investissement qui assurent une amélioration des équipements pour le cadre de la vie des habitants et de l'ensemble des structures municipales.

Nettoyage de Printemps :

Comme le rappel la page jointe, l'incinération de tous les déchets et notamment les déchets verts est interdite de plus comme l'utilisation des pesticide (désherbant) depuis le 1^{er} janvier 2019. De nouveaux produits autorisés sont disponibles dans les magasins spécialisés mais vous pouvez aussi organiser votre jardin autrement afin de conserver sa beauté et en utilisant des méthodes naturelles (paillage, écorces de pins, bois broyé, mini galets)

Le retour du soleil va de pair avec le retour des tondeuses, comme je l'indique chaque année, il convient de se respecter entre voisins et d'éviter les tontes très tôt le matin ou pendant la pause du déjeuner.

Si nos amis les chiens sont vigilants ils ne doivent pas pour autant aboyer au passage de toutes les personnes cela représente une gêne pour les promeneurs et vos voisins

Pour les clôtures je vous rappelle que toutes modifications doivent faire l'objet d'une déclaration et que la hauteur des haies est limitée par la loi à 2 mètres.

Comme la nature NEAUFLES se réveille avec différentes manifestations l'exposition des Peintres de Neaufles, Le repas du printemps organisé par le Comité des fêtes, le concert par la Chorale « ma joie chante » le repas de l'amitié la foire à tout et une soirée théâtre avec la troupe ALDENTE Cie Théâtre.

Bonne lecture,

Jean-Pierre FONDRILLE, Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 15 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

Étaient Présents : Mme Maud BÉZIAN - M. David PERNIN - Mme Diane DECHELLE - Mme Hélène DESCARREGA
Mme Delphine VATTÉ - M. Olivier BRANLE - M. Jean-Marie CAVÉ - M. Christophe GIUSTI.

Absents excusés : Mme Christine FOSSE

Mme Mélanie POULAIN a donné pouvoir à M. Olivier BRANLE

M. Yvan LEROY a donné pouvoir à M. Jean-Pierre FONDRILLE

Madame Hélène DESCARREGA a été élue secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

APPROBATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)

Introduits par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, les Périmètres de Protection Modifiés (PPM) visent à limiter les « abords des monuments historiques » aux Espaces les plus intéressants au plan patrimonial.

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, a prévu de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Depuis le 8 juillet, les périmètres de protection modifiés (PPM) sont devenus périmètres délimités des abords (PAD).

Au sein de ces périmètres, la notion de Co visibilité n'existe plus et tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France sont conformes.

Dans ce cadre, Madame France POULAIN, de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure est venue présenter au Conseil Municipal un projet.

Considérant que le nouveau périmètre proposé est plus adapté à la situation de la commune que le rayon actuel de 500 mètres autour des monuments historiques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le projet présenté par Madame France POULAIN tel qu'il est annexé à la présente

Conformément au Code de l'Environnement, ce projet sera soumis à enquête publique en même temps que celui du Plan Local d'Urbanisme.

Autorise Monsieur Le Maire à prendre un arrêté permettant d'annexer le PDA au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et dont il constituera une servitude et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN AGENT COMMUNAL

Le contrat de travail d'un agent communal se termine le 16 février 2019. Monsieur Le Maire suggère de le renouveler en contrat CAE CUI PEC à raison de 20 heures semaine à compter du 17 février 2019 et jusqu'au 16 février 2020.

La période de travail pendant le contrat CAE CUI étant satisfaisante, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote « Pour » à l'unanimité, et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

ACHAT DE PHOTOCOPIEURS POUR LA MAIRIE ET L'ÉCOLE

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de remplacer le photocopieur de la Mairie et présente les devis suivants :

KODEN, modèle SHARP, NBIS de Rouen, modèle INEO, ABIS Informatique de Grand Couronne, modèle EPSON, et XEROS, modèle xeros C8030.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir le devis de ABIS Informatique pour un montant de 2 833.45 euros HT soit 3 400.14 euros TTC.

Le Conseil décide à l'unanimité de différer l'achat du photocopieur pour l'école.

Compte tenu de la différence de prix entre les photocopies noir et blanc et les photocopies couleur, le Conseil souhaite avoir plus d'informations et demande aux enseignantes de justifier de la nécessité d'utiliser des photocopies couleur, sachant que si le nombre est limité, l'accès au photocopieur de la mairie est possible.

ACHAT DÉFIBRILLATEUR

Monsieur Le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire d'acheter un défibrillateur pour la salle des fêtes et présente au Conseil les devis suivants :

Cardio protect Samaritan 350/360 P, Shiller Fred Pa1 et Zoll AED.

Compte tenu de la performance de ces équipements, après avoir délibéré, Le Conseil, à l'unanimité, décide retenir le devis Shiller Fred Pa 1 de 1 683.50 euros HT soit 2 020.20 euros TTC.

ABATTEMENT DE 1 A 15 % EN FAVEUR DES MAGASINS ET BOUTIQUES AU SENS DE L'ARTICLE 1498 DONT LA SURFACE PRINCIPALE EST INFÉRIEURE A 400 MÈTRES CARRÉS ET QUI NE SONT PAS INTÉGRÉS A UN ENSEMBLE COMMERCIAL

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1388 *quinquies* C du code général des impôts permettant au Conseil Municipal l'instauration d'un abattement pouvant varier de 1 à

15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Vu l'article 1388 *quinquies* C du code général des impôts,

Le Conseil, à l'unanimité, après avoir délibéré,

Décide l'instauration d'un abattement de 15% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La séance est levée à 22h30.

INFORMATIONS COMMUNALES :

***AU COURS DE L'ANNÉE 2018,
8 NAISSANCES, 5 MARIAGES ET 12 DÉCÈS ONT ÉTÉ ENREGISTRÉS SUR LA COMMUNE.***

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

POUR VOTER AUX PROCHAINES ELECTIONS VOUS DEVEZ VOUS INSCRIRE AVANT LE 30 MARS 2019 A 12H00 EN MAIRIE MUNI DE VOTRE PIÈCE D'IDENTITÉ ET D'UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE.

MA JOIE CHANTE Chorale de Gisors

CONCERT à l'ÉGLISE DE NEAUFLES SAINT MARTIN LE DIMANCHE 31 MARS 2019 à 16H30

Au piano : Valérie NOBLE

Direction : Quentin CENDRE-MALINAS

COURSE CYCLISTE :

[La course cycliste « Tour de l'EUROPE - Juniors » passera dans notre commune le samedi 4 mai 2019](#)



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf le vendredi 15 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

Etaient Présents : Mme Maud BÉZIAN - M. David PERNIN - Mme Diane DECHELLE - Mme Hélène DESCARREGA
Mme Delphine VATTÉ - M. Jean-Marie CAVÉ - M. Christophe GIUSTI.

Absents excusés : Mme Christine FOSSE - M. Olivier BRANLE

Monsieur Yvan LEROY a été élu secrétaire de séance.
Le Procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

EMPLOI TEMPORAIRE D'UN TROISIÈME AGENT D'ENTRETIEN POUR L'ÉTÉ

Monsieur le Maire propose au conseil l'embauche d'un emploi d'agent d'entretien temporaire de 6 mois pour la période d'été.

Le conseil propose d'avoir recours à un emploi d'une personne d'un C.A.T, mais l'idée est abandonnée car ces emplois ne peuvent pas être polyvalents et pour la commune ce n'est pas envisageable car cet agent peut être amené à faire diverses activités et doit être autonome pour ses déplacements.

A l'unanimité le conseil autorise l'embauche pour une durée de 6 mois d'un agent technique à effet du 1^{er} avril 2019 et de signer tout document en rapport à cette décision.

BUREAU D'ETUDE POUR REFECTION ASSAINISSEMENT MAIRIE ET SALLE DES FETES

Monsieur le Maire fait part au conseil que dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment technique et du local de la salle des fêtes il y a nécessité d'avoir recours à un bureau d'étude hydrologique pour l'assainissement de l'ensemble des bâtiments communaux.

Trois bureaux avaient été sollicités et seul deux ont répondu, respectivement la société SERPA et ACTICE.

Après examen et comparaison des offres c'est la société ACTICE qui a été retenue pour un montant de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC à l'unanimité.

Le conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à ce marché.

TRAVAUX DE RÉFECTION TROTTOIRS

Monsieur le Maire rappelle les différents échanges lors des réunions de commission et de conseil municipal au sujet de la réfection des trottoirs devant la Mairie.

Le projet de construction de grandes jardinières en béton recouvertes de parement est abandonné compte-tenu du coût relativement élevé. Le Maire propose de valider l'option de la construction de plates-formes en béton lavé pour pouvoir poser des jardinières.

Offre faite par Monsieur Patrick GIGUEL pour un montant de 4 050 € HT et 4 860 € TTC.

A l'unanimité, le conseil valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce marché

ACHAT DE VITRINES POUR PANNEAUX D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire informe que pour l'habillage du nouveau panneau d'affichage, il est nécessaire d'acheter des vitrines.

Deux devis ont été présentés par les sociétés MEFRAN et COMAT ET VALCO pour des montants respectifs de 2 160 € HT et 1 990 € HT pour un même produit avec les mêmes références.

Le conseil adopte à l'unanimité le devis de la société COMAT ET VALCO pour un montant de 1 990 € HT soit 2 388 € TTC.

ACHAT DE RADIATEUR POUR LOGEMENT DE LA POSTE

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de remplacer des radiateurs dans le logement de la poste.

Suivant proposition reçue des Ets SALENTEY, le coût de fourniture de quatre radiateurs à fluide caloporteur est de 1 177 € HT soit 1 420,42 € TTC.

A l'unanimité, le conseil donne son accord.

ACHAT DE RADIATEURS POUR SALLE « ANCIENNE GARDERIE »

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de remplacer des radiateurs dans la petite salle des fêtes.

Suivant proposition reçue des Ets SALENTEY, le coût de fourniture de six radiateurs à fluide caloporteur est de 1 706,02 € HT soit 2 047,22 € TTC.

A l'unanimité, le conseil donne son accord.

AVIS POUR REPORT DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND AU 1^{ER} JANVIER 2026

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que le transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2020 (loi NOTRe) ;

Considérant la loi du 3 août 2018 qui permet aux communes d'une Communauté de communes qui exerce la compétence assainissement non collectif de reporter la prise des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 si 25% des communes du territoire, représentant au moins 20% de la population totale du territoire, s'expriment en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le report de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Le conseil refuse cet avis par huit voix contre et 2 abstentions.

POINT SUR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire évoque les différentes recherches effectuées en vue de trouver un terrain susceptible d'accueillir un nouveau lieu d'accueil des sépultures, après des refus successifs de vente des terrains, 2 nouveaux projets sont à l'étude.

Le Maire indique aux conseillers les 2 emplacements possibles et le conseil donne son accord pour qu'il poursuive les négociations en vue de l'achat d'un terrain.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE BATIMENT TECHNIQUE

Compte-tenu des travaux envisagés, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il doit être autorisé à faire une demande de subvention au titre de la DETR pour l'agrandissement de la salle des fêtes et du bâtiment technique.

Le conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à faire ces demandes auprès des services concernés et à signer tout document correspondant.

DEMANDE DE RETRAIT DE SNA POUR LES HAMEAUX DES ANDELYS DU SIEVN

Monsieur le Maire expose la demande de retrait des hameaux de la ville des Andelys du SIEVN, formulée par le Conseil Communautaire de Seine Normandie Agglomération (SNA) qui représente la ville des Andelys au sein du SIEVN depuis le 01/01/2018, et formulée par délibération en date du 20/12/2018.

Par délibération en date du 11 février 2019, l'assemblée délibérante du SIEVN a approuvé la demande de retrait partiel de SNA pour les Hameaux des Andelys.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le retrait partiel de SNA du SIEVN pour les seuls Hameaux des Andelys :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Siège social : Mairie de Neaufles Saint Martin

L'association des Anciens Combattants et Victimes de guerre de la commune et son président

vous invitent à assister nombreux aux prochaines cérémonies du souvenir.

Samedi 27 avril 2019 à 15 h au monument des déportés de Neaufles

Cérémonie à la mémoire des déportés à l'occasion de la journée nationale de la déportation.

Une cérémonie identique se déroulera ensuite à 15h45 au monument aux morts de Gisors.

Mercredi 8 mai 2019

Cérémonies commémoratives de la victoire du 8 mai 1945

9h30 Messe du souvenir en l'église de Gisors avec les anciens combattants du canton

11 h Rassemblement et dépôt de gerbe au monument des déportés de Neaufles.

11h15 Dépôt de gerbe devant le monument aux morts de Neaufles

11h30 Dépôt de gerbe sur la tombe des aviateurs anglais

11h45 Vin d'honneur offert par la municipalité.

Ces cérémonies seront suivies à **13 h par le banquet patriotique** annuel organisé par le comité

d'entente des associations patriotiques du canton de Gisors qui aura lieu cette année
à la salle des fêtes de Vesly.

e Président

Jacques Le Père de Graveron

NEAUFLES 'ANIM

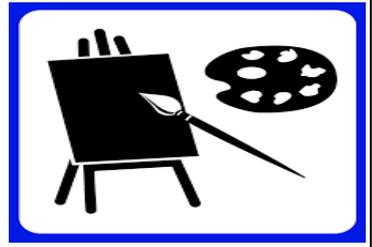
SAMEDI 16 et DIMANCHE 17 MARS 2019



ENTRÉE GRATUITE

EXPOSITION DE PEINTURE
A la salle de fêtes
Par les Peintres de Neaufles Saint Martin

DE 10H00 à 18H00



SAMEDI 30 MARS 2019 à 20h00 à la salle des Fêtes



REPAS DE PRINTEMPS
Animé par Pascal DE SMET « et son orchestre »
Organisé par le Comité des Fêtes
Adultes : 27 € par personne - Enfants 12 € (- de 12 ans)
Réservations au 06.60.38.67.84 ou comitedesfetesmaud@gmail.com



SAMEDI 27 AVRIL 2019 à 15h00

Au monument des déportés de Neaufles

CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE A LA MÉMOIRE DES DÉPORTÉS



MERCREDI 1^{er} MAI 2019

Vente de muguet
Organisé par le Comité des Fêtes



SAMEDI 4 MAI 2019 à 12h30 à la salle des Fêtes



REPAS DE L'AMITIÉ
Animé par Pascal DE SMET
Organisé par le C.C.A.S



MERCREDI 08 MAI 2019

Cérémonies Commémoratives de la VICTOIRE

DIMANCHE 12 MAI 2019



Le Comité des Fêtes organise
LA FOIRE A TOUT



Réservations au 06.60.38.67.84 ou comitedesfetesmaud@gmail.com

Concert

Dimanche 31 mars 2019
16h30
Église de NEAUFLES ST MARTIN



Ma Joie Chante
Chorale de Gisors

La Passion selon St Matthieu (extraits)
Heinrich SCHÜTZ
et autres chants sacrés

—
—
—
—

Au piano : Valérie NOBLE
Direction : Quentin CENDRE-MALINAS

Libre participation

LES PRECIEUSES RIDICULES de Molière
par l'atelier Théâtre
COMPAGNIE THEATRE AL DENTE
Mise en scène Joëlle Bobbio
Costumes de Nadine Fourrier

en avant-Première exceptionnelle
Salle des fêtes de NEAUFLES ST MARTIN
JEUDI 30 MAI à 20 h 30
libre participation (au chapeau)



UNE IRRESTISTIBLE COMEDIE DE MOLIERE contre le snobisme et la pédanterie, mise en scène avec dynamisme et un grain de folie par Joëlle Bobbio, comédienne et metteuse en scène professionnelle, responsable artistique de la Compagnie Théâtre al dente (compagnie professionnelle, agréée Education Nationale, depuis 19 ans dans le Vexin)

Cette comédie hilarante est jouée par : Marie-Paule Longfier, Sylvie Dailly, Chantal Dee, Monique Paganotto, Dominique Bourcier, Didier Lazon, Jean-Pierre Largillière, Marilou Michalon et Nadine Fourrier

Résumé : *La fille et la nièce d'un bon bourgeois, nommé M. Gorgibus, sont deux pédantes qui ne rêvent que de se voir entourées de gens à la mode parlant dans un style prétentieux ; elles ont changé leurs noms de Magdelon et de Cathos pour les noms plus apprêtés d'Aminte et de Polixène et elles se posent en précieuses.*

La Grange et Du Croisy sont deux jeunes gens qui s'expriment avec simplicité et naturel et qui courtisent Cathos et Magdelon, mais celles-ci les éconduisent avec mépris. Les deux gentilshommes jurent de se venger en leur envoyant deux valets qui vont se faire passer pour ce qu'ils ne sont pas